

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur la voirie de la rue du Vercors.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé un arrêt STOP sur la rue du Vercors pour les véhicules sortant de cette rue sur la rue des Cévennes.

Article 2 : Les services de la Communauté Urbaine du Grand Nancy sont chargés de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale réglementaire.

Article 3: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, boulevard Lobau à NANCY,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- Monsieur le Directeur de la RIMMA,
- Les Services techniques municipaux,
- La Police Municipale.

Le Maire,

D. SARTELET

